



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



PRÉVENTION DES INONDATIONS : une politique partenariale à tous les échelons

Les inondations représentent le premier risque naturel en France : elles menacent des vies, des habitations, des emplois et tous les territoires sont concernés.

17 millions d'habitants sont exposés aux inondations par débordement de cours d'eau et 1,4 million sont exposés au risque de submersion marine.

Au-delà du choc des événements les plus graves, prévenir les inondations est un travail qui s'inscrit dans la durée.

Des outils adaptés ont progressivement été élaborés puis mobilisés par l'État et les collectivités, travaillant main dans la main sur ce sujet. La prévention est un travail du quotidien, parfois de l'ombre, essentiel dans le contexte du changement climatique. Il est d'autant plus efficace qu'il s'appuie sur la mobilisation des entreprises, des associations, des citoyens.





Depuis 1982,

60 %

des indemnisations
au titre des catastrophes
naturelles font suite à
des inondations : cela
représente 7,3 milliards
d'euros.



LE RISQUE INONDATION

Quels sont les différents types d'inondations ?

Une inondation peut avoir différentes origines et différentes intensités.



Le débordement d'un cours d'eau

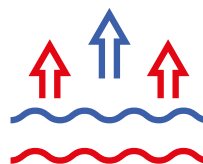
Par de fortes précipitations ou par la fonte des neiges, la rivière ou le fleuve sort de son lit et inonde des zones où peuvent se trouver des activités humaines. Deux types de crues sont à distinguer :

- les crues lentes qui surviennent principalement en plaine et mettent plusieurs jours à s'évacuer ;
- les crues soudaines ou les crues torrentielles qui touchent principalement les zones à relief et qui ne durent, en général, que quelques heures.



Le ruissellement

Les eaux de pluie s'écoulent sur le sol jusqu'à rejoindre une rivière ou un réseau d'eaux pluviales. Dans certains cas, le ruissellement de ces eaux peut entraîner des inondations.



La remontée d'une nappe

Le niveau de la nappe phréatique remonte pour atteindre la surface du sol et provoque des inondations, souvent de longue durée.



La submersion marine

De mauvaises conditions météorologiques et océaniques entraînent une hausse du niveau marin provoquant une inondation temporaire de la zone côtière.

Les inondations au fil des années

La France est régulièrement concernée par le risque inondation. Les épisodes cévenols survenant à l'automne, dans le sud-est de la France marquent la mémoire collective : dans les Alpes-Maritimes en 2015 avec 20 décès ou, plus récemment, les crues dans le département de l'Aude en 2018 avec 14 décès. Ces inondations, difficiles à anticiper et particulièrement dangereuses, pourraient se répéter encore plus avec le changement climatique. Sur le littoral, la hausse continue du niveau marin conjuguée à une urbanisation plus dense expose le territoire à des épisodes graves de submersion marine. La tempête Xynthia en 2010 en Charente-Maritime, Gironde et Vendée, le cyclone Irma qui a frappé les Antilles françaises sont les témoins de cette vulnérabilité. Les crues des grandes rivières et fleuves peuvent également générer de très forts dégâts et désorganiser un territoire, voire le pays. En 2016, à la suite de la crue de la Seine (moins intense qu'en 1910), les coûts des dommages ont dépassé le milliard d'euros. Mieux prévenir ces phénomènes naturels représente un enjeu considérable pour s'adapter aux effets du changement climatique et éviter que de telles catastrophes ne se répètent.

POUR PLUS D'INFOS

■ georisques.gouv.fr/dossiers/observatoire-national-des-risques-naturels

CatNat : un mécanisme national de solidarité

Mécanisme de solidarité unique au monde, le régime d'indemnisation des catastrophes naturelles – dit régime CatNat – est un dispositif national qui garantit à chaque citoyen une indemnisation correcte en cas de sinistre causé par une catastrophe naturelle (inondation, tempête, ouragan...). Chacun y contribue à travers ses contrats d'assurance pour les biens (habitation et véhicule). En cas de catastrophe naturelle grave, il revient au maire de procéder à une demande de reconnaissance d'état de catastrophe naturelle sur sa commune, adressée au préfet. Sur la base d'une expertise technique, si cet état de catastrophe naturelle est reconnu par la commission interministérielle, les biens couverts dans l'assurance des victimes seront indemnisés, dans la limite des plafonds de leur garantie, avec une franchise. Les dommages doivent directement être liés à la catastrophe.

POUR PLUS D'INFOS

- interieur.gouv.fr/Le-ministere/Securite-civile/Documentation-technique/
- demarches.interieur.gouv.fr/particuliers/assurance-catastrophes-naturelles
- ccr.fr/-/indemnisation-des-catastrophes-naturelles-en-france

LE SAVIEZ-VOUS ?

Une crue centennale n'a pas lieu tous les 100 ans !

La notion de crue est souvent associée à la notion de période de retour (crue décennale, centennale, millénaire, etc.) : plus cette période est grande, plus l'événement est rare et les débits importants. Concrètement, un phénomène ayant une période de retour de cent ans (phénomène centennal) présente une probabilité sur cent de se produire chaque année. Avec le changement climatique, il est très probable que les crues soient de plus grande ampleur et plus fréquentes.



Une action dans le temps





PRÉVENTION : L'ACTION COMPLÉMENTAIRE DE L'ÉTAT ET DES COLLECTIVITÉS



Sur quel cadre les collectivités doivent-elles s'appuyer pour la prévention des inondations sur leur territoire ?

o À l'échelle des communes et intercommunalités

Le plan local d'urbanisme (PLU) doit prendre en compte les risques naturels pour fixer les règles d'aménagement et d'utilisation du sol. Sur les territoires présentant de forts risques d'inondation, l'État élabore des plans de prévention des risques d'inondation (PPRI), en association avec les différentes parties prenantes du territoire concerné. Le PPRI est annexé au PLU. Objectif : adapter l'urbanisation en fonction de l'importance des risques. Il s'agit de protéger les personnes, d'éviter ou réduire les dégâts autant que possible et d'augmenter la résilience du territoire face au risque inondation.

Le PPRI définit des zones dans lesquelles les constructions nouvelles sont interdites et, dans les autres zones, détermine les prescriptions à respecter. Il peut aussi fixer des règles pour réduire la vulnérabilité du bâti existant.

Le cadre réglementaire d'élaboration des PPRI est précisé par le décret du 5 juillet 2019.

POUR EN SAVOIR PLUS

• georisques.gouv.fr/articles/les-plans-de-prevention-des-risques-naturels-pprn

o À l'échelle des bassins hydrographiques

Sur chacun des 12 grands bassins hydrographiques, le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) vise à prendre en compte le risque et la gestion des inondations sur l'ensemble des territoires : prévention, surveillance, réduction de la vulnérabilité, information préventive, orientations en matière d'urbanisme et d'aménagement... Ces grands objectifs sont fixés pour six ans. Les documents d'urbanisme doivent être juridiquement compatibles avec le PGRI.

À l'échelle du bassin, les territoires présentant les plus forts risques (dits territoires à risque important d'inondation ou TRI), doivent obligatoirement se doter d'une stratégie de prévention de ce risque.

o À l'échelle nationale

Les orientations majeures sont fixées dans la Stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI), adoptée en 2014.

POUR EN SAVOIR PLUS

• ecologique-solidaire.gouv.fr/prevention-des-inondations

Quelles sont les actions que la collectivité peut mettre en place en complément ?

Pour diminuer la vulnérabilité des territoires dotés d'un PPR, les collectivités peuvent élaborer un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI). Il permet de mettre en œuvre, dans la durée, une stratégie de prévention des inondations, fondée à partir d'un diagnostic territorial sur le bassin versant concerné.

Conformément à un cahier des charges national, le PAPI regroupe plusieurs mesures autour de la prévention : amélioration de la connaissance et de la conscience du risque, surveillance et alerte, maîtrise de l'urbanisation, réduction de la vulnérabilité des bâtiments, ralentissement des écoulements, ouvrages de protection. Au 1er décembre 2018, 155 PAPI (95 PAPI et 60 PAPI d'intention) couvraient 12 600 communes. 2 Md€ doivent ainsi être mobilisés pour la prévention des inondations dont 800 M€ apportés par le fonds de prévention des risques naturels majeurs.

POUR EN SAVOIR PLUS

Guide de l'intention à la labellisation : constituer mon dossier PAPI
ecologie-solidaire.gouv.fr/prevention-des-inondations

Et pour financer ces actions ?

Le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) est la principale source nationale de financement. Il permet d'accompagner les collectivités dans leurs actions en matière de prévention des risques naturels. Dispositif clef de voûte de la politique de prévention, le FPRNM est alimenté par un prélèvement sur les primes d'assurances relatives au régime CatNat. Il permet ainsi de cofinancer des études et travaux pilotés par des collectivités locales dans le cadre des PAPI. Il participe également au financement des travaux de particuliers visant à réduire la vulnérabilité des biens lorsque ces travaux sont conduits dans le cadre d'un PAPI ou s'ils sont prescrits dans un PPRI.

POUR EN SAVOIR PLUS

Circulaire de référence du 11 février 2019 relative au fonds de prévention des risques naturels majeurs : circulaire.legifrance.gouv.fr

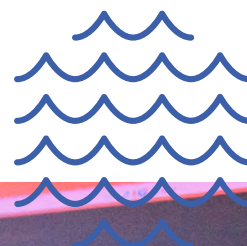
Une implication de tous

L'État élabore le cadre législatif et réglementaire de la prévention ; il s'appuie sur des opérateurs publics pour améliorer les connaissances. L'efficacité de cette politique repose sur la mobilisation de l'ensemble des acteurs : en premier lieu sur l'action cohérente de l'État, en particulier de ses services déconcentrés, et des collectivités locales. Des associations sont également mobilisées pour diffuser et relayer les informations et les comportements qui sauvent. Les entreprises sont des acteurs à part entière de la prévention, à commencer par le secteur des assurances. Et c'est la culture du risque des citoyens qui fait le socle d'une prévention efficace.



12 600

communes
sont actuellement
couvertes par un
programme d'actions
de prévention des
inondations (PAPI)





**ET SUR
LE TERRAIN,
QUEL EST LE
RÔLE DE L'ÉLU ?**



Gemapi

La gestion des milieux
aquatiques et la prévention
des inondations (Gemapi)
relèvent de la compétence
des intercommunalités.



Quelles sont les responsabilités des collectivités locales en matière de prévention des inondations ?

o À l'échelle des communes et intercommunalités

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les intercommunalités ont la compétence de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (Gemapi). Cette compétence permet d'assurer une continuité entre gestion de l'eau et prévention des inondations. Son objectif est de rapprocher la prévention des inondations, l'aménagement du territoire et l'urbanisme. Elle comprend :

- l'aménagement des bassins versants ;
- l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau ;
- la défense contre les inondations et contre la mer ;
- la protection et la restauration des zones humides qui permettent de réduire la violence des crues.

Pour la mise en œuvre de la compétence Gemapi, les intercommunalités peuvent se regrouper, sous la forme de syndicats mixtes. Elles peuvent aussi mettre en place une taxe, spécifiquement dédiée aux missions de la Gemapi.

POUR EN SAVOIR PLUS

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (Gemapi) : volet prévention des inondations, Quels effets pour les collectivités locales au 1^{er} janvier 2018 en matière d'ouvrages de protection ?

- informer la population sur les mesures de prévention et de sauvegarde possibles. En cas de crise, le maire doit organiser les secours, les mesures de gestion de crise et d'alerte des populations. Il s'appuie sur son plan communal de sauvegarde.

Ces missions peuvent nécessiter le concours de l'autorité Gemapi, tout particulièrement lorsqu'il y a des ouvrages hydrauliques de défense contre les inondations.

POUR EN SAVOIR PLUS

- La base de données nationale collaborative des sites et repères de crues : reperesdecruces.developpement-durable.gouv.fr
- La campagne de prévention : pluie-inondation.gouv.fr

Comment préparer la crise ?

La gestion de la crise est une compétence des maires et des préfets. Pour s'y préparer, ils peuvent s'appuyer sur des dispositifs spécifiques :

- le plan communal de sauvegarde au niveau des mairies ;
- le dispositif Orsec au niveau des préfetures.

Les politiques de prévention doivent être articulées avec la gestion de crise :

- par l'apport des informations de vigilance, des conseils de comportement, de la prévision des crues et des inondations ;
- par les interventions immédiates à la suite d'une crue présentant des impacts forts ;
- par le retour d'expérience qui doit permettre de réduire la vulnérabilité des territoires.

Quelles sont les responsabilités du maire ?

Au titre de ses pouvoirs de police administrative, le maire doit :

- informer la population sur les caractéristiques du risque naturel connu dans la commune ;
- informer la population sur les risques d'inondation à travers l'installation de repères de crue, par exemple ;

LE SAVIEZ-VOUS ?

Le DDRM, un outil précieux

Dans chaque département, et pour tous les risques naturels, le DDRM, dossier départemental sur les risques majeurs, établi par le préfet, permet d'identifier les risques auxquels sont exposés les différents territoires du département.





LE SAVIEZ-VOUS ?

Vigilance et alerte

La vigilance renseigne sur les phénomènes météorologiques et hydrologiques suivants : pluie-inondation, orage, inondation, vent violent, canicule, neige-verglas, vagues-submersion. Elle permet d'anticiper de manière appropriée le danger maximal attendu. La vigilance permet d'anticiper la crise et de gérer l'alerte dans de bonnes conditions. L'alerte, quant à elle, n'est déclenchée que lorsque le danger est proche.



Carte du réseau Vigicrue

UNE INFORMATION AU PLUS PRÈS DU TERRITOIRE

Comment anticiper au mieux les inondations ?

L'organisation de la surveillance, de la prévision et de la transmission de l'information sur les crues des principaux cours d'eau est assurée par l'État avec le réseau Vigicrues. Ce réseau est constitué du Schapi (service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations) du ministère de la Transition écologique et solidaire et des services de prévision des crues et unités d'hydrométrie en directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL). Vigicrues est le site internet d'information sur la vigilance crue pour les principaux cours d'eau en France.

Plus de 22 000 km de cours d'eau sont surveillés par l'État, 365 jours par an et 24 heures sur 24 : la vigilance crues couvre 75% de la population vivant en zone inondable. La carte de vigilance apporte, en temps réel, une première information sur le niveau de risque et les comportements à adopter.

Le service d'avertissement sur les crues soudaines Vigicrues flash, couplé à celui sur les pluies intenses (Apic) de Météo-France, apporte une information sur les risques en tête de bassin. Il est destiné aux autorités gestionnaires de crise, en premier lieu desquelles les mairies et les préfectures.

Ensemble, ces services permettent l'anticipation du risque d'inondation, y compris en dehors du réseau surveillé.

POUR EN SAVOIR PLUS

- Site Vigicrues
- Vigicrues Flash : abonnement gratuit sur apic.meteo.fr

La carte de vigilance météorologique actualisée au minimum deux fois par jour par Météo-France : vigilance.meteofrance.com